[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

### portant placement en congé pour état pathologique postnatal

# Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant placement en congé maternité ;

Vu la demande de l'intéressée ;

Vu le certificat médical concernant l'intéressée,

#### Arrêt[e]:

Article 1er : Mme [Nom] [Prénom], agente contractuelle de droit public de [...] (catégorie hiérarchique),

affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placée

en congé pour état pathologique postnatal à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressée perçoit l'intégralité de sa rémunération à temps plein, et

le cas échéant, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, si elle en perçoit, des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son emploi,

déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

Elle conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

[\*SI L'AGENT EST A TEMPS COMPLET\*]

Article 2 bis : Durant cette période, l'intéressée perçoit l'intégralité de sa rémunération, et le cas

échéant, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, si elle en perçoit, des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son emploi,

déduction faite du montant des indemnités journalières perçues.

Elle conserve ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

[\*SI L'AGENT EST A TEMPS INCOMPLET\*]

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]